

LEFEVRE COMPANY
SARL au capital de 10.000,00 Euros
4 rue du Village
LOUVIGNY (14111)
R.C.S. : CAEN 951 545 540

**PROCES - VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-deux septembre, à 9 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social sur convocation faite par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par tous les associés présents ou par leurs mandataires en entrant en séance et à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Erwan LEFEVRE, gérant.

Le président constate que sont présents à l'assemblée :

Monsieur Erwan LEFEVRE, possédant	600 parts
Madame Caroline LEFEVRE, possédant	400 parts

TOTAL DES PARTS DES ASSOCIES PRESENTS OU REPRESENTES	1.000 parts
---	--------------------

Le président constate que tous les associés sont présents et qu'ils possèdent la totalité des 1.000 parts sociales composant le capital social. En conséquence, il déclare l'assemblée régulièrement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Opportunité d'une dissolution anticipée pour cause de perte réduisant les capitaux propres de la Société à moins de la moitié du capital social

Le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix la résolution suivante figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTION UNIQUE

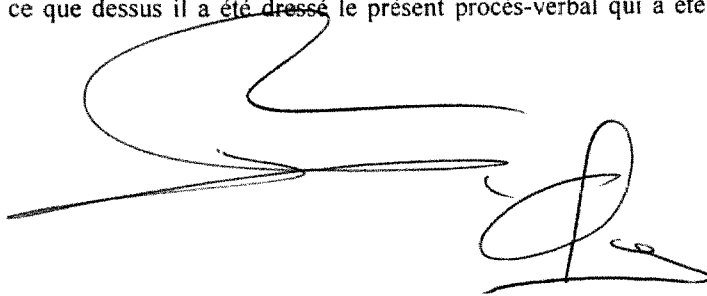
La collectivité des associés, après avoir constaté que le bilan de la société qui a été approuvé par l'assemblée générale du 22 mai 2025 faisait apparaître un actif net inférieur à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code du Commerce et aux stipulations de l'article 37 des statuts de la société, décide qu'il n'y a pas lieu, nonobstant cette perte, de prononcer la dissolution de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir les formalités de publicité prescrites par la Loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée à 9 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président de la séance.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping loops and a long horizontal stroke.